

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-187

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 décembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD,
Françoise MOREAU, adjoints

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, conseillers municipaux.

Était présent en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT,
Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Patrick PELLORCE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 - Locations

OBJET : Location parcelle C1585 Lieudit Cotte Courant : Bail civil TDF

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code civil, notamment l'article 1110,

VU le projet de bail civil ci-joint.

Monsieur Patrick Pellorce, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune historique de Mont de Lans a signé le 13 mars 2001, un bail civil avec la société Télédiffusion de France (TDF), pour la location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2000 m², cadastrée section C n°1585, au lieudit Cotte Courant sur laquelle sont installés un pylône d'une hauteur de 25 m, un bâtiment technique de 45 m², des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications appartenant à TDF.

Ce bail est arrivé à échéance et TDF sollicite son renouvellement.

Après s'être rencontrées, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation par TDF et de conclure un nouveau bail pour une durée de 20 années moyennant le versement annuel d'un loyer de 7 000 € comprenant :

- Une partie fixe couvrant la location des biens et l'utilisation du site d'un montant de 2000 €,
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications justifiant d'un contrat d'accueil avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2 500 € par opérateur sachant que deux opérateurs de téléphonie mobile sont actuellement présents sur le pylône.

En outre et à titre exceptionnel, TDF versera une indemnité forfaitaire et unique de 5 442,49 € à valoir sur l'antériorité de l'empiètement, l'utilisation, l'entretien et la réfection des servitudes à titre de dommages et intérêts.

Il est également précisé qu'à la demande de la commune et pour une parfaite intégration paysagère du site, TDF s'engage à mettre en peinture le pylône et à procéder à la plantation d'arbres.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail civil avec la société TDF dont le projet est joint à la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** le maire à réitérer son engagement de louer par bail authentique et le cas échéant, à faire certifier sa signature relative à la procuration qui lui sera transmise dans le cadre de la signature du bail authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

